



REPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

**Délibération n°12/2025/SPC du 15 janvier 2025  
Relative à la prise en charge des frais de  
télécommunications**

**LE COMITE SYNDICAL**

En sa séance du 15 janvier 2025 à 08h00, convoqué par le président du SPCPF par lettre n°543/2025/SPC du 23 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur Cyril TETUANUI, Fernand TAHIATA, étant secrétaire de séance ;

Le nombre de délégués en exercice étant de 94, il a été constaté le quorum avec les 48 membres présents et 23 pouvoirs ;

**Membres présents**

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Statut
Australes	Rapa	NARII	Tuanainai	Titulaire
Australes	Rapa	TEIPOARII épouse RIARIA	Annette	Suppléant
Australes	Rimatara	HATITIO	Artigas	Titulaire
Australes	Rimatara	IOANE	Théodore	Suppléant
Australes	Rurutu	RIVETA	Frédéric	Titulaire
Australes	Tubuai	TAHIATA	Fernand	Titulaire
Australes	Tubuai	VIRIAMU	Tihina	Titulaire
Comcom Hava'i	Havaï	ROOPINIA	Johann	Titulaire
Comcom Hava'i	Havaï	TAURUA	Lucky	Titulaire
Iles du Vent	Hitiaa o te ra	TAGAROA	Tamatoa	Titulaire
Iles du Vent	Papara	PUNUA	Urarii	Titulaire
Iles du Vent	Papara	PUNUA épouse TAAE	Sonia	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	BORDET	Patrick	Titulaire
Iles du Vent	Papeete	TEMEHARO	René	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	LISSANT	Simplicio	Titulaire
Iles du Vent	Punaauia	CHING	Jean-Pierre	Suppléant
Iles du Vent	Taiarapu Est	VIVISH	Titaua	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	ROCHETTE	Christine	Titulaire
Iles du Vent	Taiarapu Ouest	TARIHAA	Jonathan	Titulaire
Iles du Vent	Teva I Uta	POROI épouse BERNARDINO	Namoeata	Titulaire
Iles sous le Vent	Bora Bora	TONG SANG	Gaston	Titulaire
Iles sous le Vent	Maupiti	RAUFAUORE	Woullingson	Titulaire
Iles sous le Vent	Tahaa	AMARU	Patricia	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	MOUTAME	Thomas	Titulaire
Iles sous le Vent	Taputapuatea	BECQUET	Patrick	Suppléant
Iles sous le Vent	Tumaraa	TERAIHAROA	Pierre	Titulaire
Iles sous le Vent	Tumaraa	TETUANUI	Cyril	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TAMETONA	Jean-Maxime	Titulaire
Marquises	Fatu Hiva	TUIEINUI	Henri	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	AH-SCHA	Françoise	Titulaire
Marquises	Nuku Hiva	KAUTAI épouse CIANTAR	Victorine	Titulaire
Marquises	Tahiti	TEHAHE	Anna	Suppléant



Marquises	Ua Huka	AUNOA	Ranka	Titulaire
Marquises	Ua Huka	OHU	Nestor	Titulaire
Marquises	Ua Pou	KAIHA	Joseph	Titulaire
Tuamotu Gambier	Anaa	YIP	Calixte	Titulaire
Tuamotu Gambier	Fangatau	NUI	Clément	Suppléant
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Vai Vianello	Titulaire
Tuamotu Gambier	Gambier	GOODING	Jerry Heiarii	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hao	BUTCHER épouse FERRY	Yseult	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hao	MAI-TAKAMOANA épouse APA	Mauricette	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEKURIO	Tavahikura, Torikura	Titulaire
Tuamotu Gambier	Hikueru	TEMANAHA	Tinihau, Atanatia	Titulaire
Tuamotu Gambier	Makemo	TARAHU	Cécile	Titulaire
Tuamotu Gambier	Manihi	DROLLET	John	Titulaire
Tuamotu Gambier	Manihi	HURI	René	Suppléant
Tuamotu Gambier	Rangiroa	MAURI épouse TETUA	Martine	Titulaire
Tuamotu Gambier	Tatakoto	HATUUKU	Louis	Titulaire

### Pouvoirs

Archipel	Commune	Nom	Prénom	Pouvoir à
Australes	Rurutu	LACOUR	William	Frederic RIVETA
Iles du Vent	Hitiaa o te ra	FLOHR	Henri	Tamatoa TAGAROA
Iles du Vent	Mahina	FRITCH	Edgard, Hinoï	Fernand TAHIATA
Iles du Vent	Taiarapu Est	JAMET	Anthony	Titaua VIVISH
Iles du Vent	Teva I Uta	ALPHA	Tearii Te Moana	Namoeata BERNARDINO
Iles sous le Vent	Huahine	LEMAIRE	Gaston	Pierre TERAHAROA
Iles sous le Vent	Huahine	LISAN	Marcelin	Gaston TONG SANG
Iles sous le Vent	Maupiti	VAROA	Pero	Woullingson RAUFAUORE
Iles sous le Vent	Tahaa	BOU KAN SAN	Jocelyne	Patricia AMARU
Iles sous le Vent	Uturoa	BROTHERSON	Matahi	Thomas MOUTAME
Iles sous le Vent	Uturoa	TAPUTUARAI	Judex	Cyril TETUANUI
Marquises	Hiva Oa	RAUZI épouse FREBAULT	Joëlle	Henri TUEINUI
Marquises	Ua Pou	CANDELOT	Ady	Jospeh KAIHA
Tuamotu Gambier	Arutua	TAPUTUARAI	Reupena	Mauricette APA
Tuamotu Gambier	Fakarava	MARO	Etienne	Tuanainai NARII
Tuamotu Gambier	Fakarava	TOROHIA	Tautahi	Simplicio LISSANT
Tuamotu Gambier	Makemo	TOKORAGI	Félix	Cécile TARAHU
Tuamotu Gambier	Nukutavake	APA	Roland	Yseult BUSTCHER
Tuamotu Gambier	Puka Puka	TEAOTU	Heremano	René HURI
Tuamotu Gambier	Puka Puka	VILLANT	Raphaël	John DROLLET
Tuamotu Gambier	Reao	LENOIR	Matatini	Théodore IOANE
Tuamotu Gambier	Reao	TEPAKOU	Vetea	Jonathan TARIHAA
Tuamotu Gambier	Tatakoto	TEAGAI	Ernest	Louis HATUUKU

Présents : 48  
Procurations : 23  
Votants : 71  
Abstention : 0  
Vote pour : 71  
Vote contre : 0





- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;
- Vu le code général des collectivités territoriales applicables aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics dans sa version applicable à la Polynésie française et notamment son article L.2123-18-1-1
- Vu l'arrêté n°3453 MAT du 05 février 1980 modifié portant création d'un syndicat pour la promotion des communes de Polynésie Française ;
- Vu l'arrêté n° HC 667 DIRAJ/BAJC/rr du 24 décembre 2024 portant modifications des statuts du SPCPF ;Vu les statuts du SPCPF

*Exposé des motifs :*

Les agents des différents départements du SPCPF amenés à se déplacer dans les 46 communes adhérentes au SPCPF, utilisaient leurs forfaits téléphoniques personnels dans le cadre de leurs missions professionnelles.

En sa séance du 04 décembre 2021, le bureau syndical, ayant délégation par délibération n°04/2020 de prendre des décisions sur les frais d'abonnement de moyens de télécommunications, a approuvé le principe de prise en charge de cette nature de dépense pour les différents départements du SPCPF.

Depuis, les offres en téléphonie mobile et données internet ont évolué. Il convient ainsi d'ajuster les abonnements aux besoins réels des différents départements.

Tel est donc l'objet du projet de délibération, soumis à l'approbation des membres du comité syndical.

**AUTORISE :**

**Article 1 :** La pris en charge des frais d'abonnements et de télécommunications comme suit :

Département	Nature	Nombre	Montant forfaitaire maximum TTC
Restauration communale	Abonnement et frais de télécommunications (téléphone et internet)	2	4.000 XPF au cumul
Eau potable	Abonnement et frais de télécommunications (téléphone et internet)	2	4.000 XPF au cumul
Informatique	Abonnement et frais de télécommunications (téléphone et internet)	1	4.000 XPF
Formation	Abonnement et frais de télécommunications (téléphone et internet)	1	4.000 XPF
Ressources	Abonnement et frais de télécommunications (téléphone et internet)	1	4.000 XPF
Communication	Abonnement et frais de télécommunications (téléphone et internet)	1	4.000 XPF
Direction générale	Abonnement et frais de télécommunications (téléphone et internet)	2	4.000 XPF par ligne téléphonique
<b>TOTAL TTC/mois</b>		<b>10</b>	<b>32.000 XPF</b>
<b>TOTAL TTC/an</b>			<b>384.000 XPF</b>

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2025 987-200015154-20250115-DEL_12_2025-BF





- Article 2 :** Le renouvellement de téléphones pour ses abonnements téléphoniques suite à une usure « normale » du téléphone actuel (environ 3 ans), ou « prématurée » (suite à une chute, humidité...).
- Article 3 :** La dépense est imputable au 6262-Frais de télécommunications du budget SPCPF
- Article 4 :** Les délibérations n°07/2018/SPC du 08 février 2018 relative à la prise en charge des frais de télécommunications ; n° 05/2019/SPC du 31 janvier 2019 autorisant la prise en charge des frais de télécommunications ; n° 01/2022/SPC du 18 février 2022 relative à la prise en charge des frais de télécommunications sont abrogées.
- Article 5 :** Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formé contre la présente décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 6 :** Le Président et le Trésorier des îles du vent sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Acte exécutoire après envoi au contrôle de légalité le :

et publication du : 16/01/2025

Le Président



Cyril TETUANUI

RF Haut-Commissariat de Papeete
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 16/01/2025 987-200015154-20250115-DEL_12_2025-BF